



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/09

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise AZ CONSTRUCTION sise 77 rue Neptune à – 83130 – LA GARDE,
tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Juiverie pour le compte de la commune,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2022/760 en date du 27/12/2022 en son article n°3,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'une nacelle sur la voie publique afin de procéder aux travaux de rénovation du bâtiment situé à l'angle rue Juiverie / rue des Caux, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations et au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la rue des Caux sera ponctuellement fermée à la circulation.

Article 3 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement devant le n° 19 et le n° 21 rue des Caux sera interdit.
Afin de permettre le dépôt des engins nécessaires aux travaux, les deux emplacements situés à l'angle des rues Saint Esprit / Recluse seront interdites au stationnement.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 03 janvier au mardi 17 janvier 2023 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 janvier 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

